
Fiches sanitaires : lexique pour comprendre les fiches



Marjorie Piquet

Présentation du 20 janvier 2010

Gestion sanitaire

Pourquoi des fiches sanitaires ?

- Importance du volet sanitaire pour les échanges d'animaux
- Demande des éleveurs débutants
- Nécessité de pratiquer une **quarantaine lors de l'arrivée** de nouveaux animaux et de pratiquer des dépistages
- 1 animal infecté est suffisant pour devoir déclarer le troupeau infecté

Ce document préalable à la lecture des fiches a pour vocation d'éclaircir certains points présents sur les fiches.

La réglementation des médicaments (1) : AMM

■ Autorisation de Mise sur le Marché

Aucun médicament vétérinaire ne peut être mis sur le marché d'un État membre de l'Union Européenne **sans** qu'une **autorisation** n'ait été préalablement délivrée par l'autorité compétente de cet État membre ou qu'une autorisation de mise sur le marché n'ait été délivrée conformément au règlement **(CEE) 2309/93** du Conseil. La demande d'autorisation doit être accompagnée d'une série de documents et de renseignements, dont notamment les méthodes de contrôles utilisées par le fabricant (essais de stérilité, essais de stabilité...), le ou les espèces animales cibles et le résultat des essais physico-chimiques, biologiques ou microbiologiques, pharmacologiques, toxicologiques et cliniques. Les États membres doivent veiller à ce que ces renseignements soient établis par des experts possédant les qualifications techniques ou professionnelles nécessaires avant d'être présentés aux autorités compétentes.

La réglementation des médicaments (2) : ATU

- **Autorisation Temporaire d'Utilisation :**

L'ANMV (Agence Nationale du Médicament Vétérinaire) délivre à **titre exceptionnel**, des Autorisations Temporaires d'Utilisation (ATU) pour des spécialités pharmaceutiques ne bénéficiant pas d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) en France.

Il s'agit de spécialités **autorisées à l'étranger** ou encore **en cours de développement** ou homologation.

La réglementation des médicaments : Principe de cascade (1)

- Le vétérinaire doit prescrire en priorité des médicaments bénéficiant d'une AMM ou d'une ATU définissant notamment les espèces animales de destination et les indications thérapeutiques.
- Ces autorisations sont accordées suite à l'évaluation de dossiers scientifiques assurant la qualité, l'innocuité et l'efficacité des médicaments. Cependant, il **n'existe pas** toujours **de médicaments vétérinaires autorisés** pour toutes les espèces ou toutes les pathologies. Dans ce cas, l'utilisation hors AMM est autorisée sous certaines conditions : le recours à un arbre décisionnel : **le principe de la "cascade"**.
- Lorsqu'aucun médicament autorisé et approprié n'est disponible, il est possible de prescrire :
 - en 1^{ère} intention : un **médicament vétérinaire autorisé** pour des animaux d'**une autre espèce** dans la même indication thérapeutique ou pour des animaux de la même espèce mais dans une indication thérapeutique différente.
 - à défaut : un médicament vétérinaire autorisé pour des animaux d'une autre espèce pour **une indication thérapeutique différente**.
 - à défaut : un **médicament** autorisé pour l'usage **humain**.
- à défaut : une **préparation magistrale vétérinaire** (préparation extemporanée réalisée par un pharmacien ou un vétérinaire).

Principe de cascade (2)

Contraintes du délai d'attente

- en cas d'administration à des animaux dont la chair ou les produits sont **destinés à la consommation humaine** (par ex. fromage de chèvres), les *substances actives* doivent être inscrites dans les annexes I, II ou III du règlement CE 2377/90 qui établit les procédures de fixation des **limites maximales de résidus (LMR)** : l'usage de la cascade n'est possible que si une *LMR a été définie dans le ou les produits susceptibles d'être commercialisés* (muscle, graisse, abats, lait,...).
- *les délais d'attente ne peuvent pas être inférieurs aux temps d'attente forfaitaires fixés par l'arrêté ministériel du 16 octobre 2002 :*
 - 28 jours pour la viande, 7 jours pour le lait (et les œufs),
- Il est possible d'appliquer le délai du temps d'attente défini par l'AMM si le médicament prescrit est **autorisé pour l'espèce traitée mais pour une indication différente** et si la posologie est inférieure ou égale à celle prévue dans l'AMM,.
- Dans tous les autres cas, **les délais sont fixés par le vétérinaire prescripteur et sous sa responsabilité.**

Vaccinations

- Un vaccin a pour but de stimuler le système immunitaire et de permettre à l'organisme d'acquérir ainsi une immunité. Il existe **des vaccins à la fois pour les virus et les bactéries**. Dans le cas des virus, les anticorps vont reconnaître les protéines de fixation présentes sur l'enveloppe externe du virus. Pour la bactérie, l'anticorps reconnaît soit les toxines soit les adhésines, qui sont des molécules d'adhésion des membranes cellulaires.
 - Dans les 2 cas, le vaccin fonctionne sur le même principe. Une faible dose de virus ou de bactérie mort ou atténué est injectée pour apprendre à l'organisme à reconnaître le pathogène et à produire les anticorps nécessaires.
-

Fiches sanitaires : structuration

- Agent infectieux ou parasite
- Transmission
- Symptômes
- Dépistages
- Prophylaxie
- Zoonose
- Traitements
- Réglementation

Précisions supplémentaires apportées dans certains cas
(comme pour la FCO)

Fiches sanitaires : les maladies

- Brucellose
 - CAEV
 - Chlamydiose
 - FCO
 - Fièvre Q
 - Mammites des chèvres
 - Paratuberculose
 - Parasites (coccidiose, grande douve, petite douve, strongles)
-
- Tremblante caprine

Un **guide sanitaire** de l'élevage caprin publié par la Fédération Régionale des Groupements Sanitaires de Poitou-Charentes est **disponible** sur le site de la Fédération des Syndicats Caprins Poitou-Charentes Vendée

<http://www.fresyca.org/IMG/pdf/GuideSanitaire.pdf>.

Il comprend, en plus de certaines informations présentes sur les fiches, des **informations sur d'autres maladies**, la tenue d'un registre d'élevage et sur les médicaments et les vaccins (réglementation et utilisation).

Adresses utiles

- L'égide (Bulletin trimestriel d'information scientifique et technique) sur le site de l'Institut Technique des Produits Laitiers Caprins
<http://www.itplc.asso.fr/Autres%20textes.htm>
 - Portail de l'école nationale vétérinaire de maison Alfort sur les maladies de la reproduction des petits ruminants
http://etudiant.vet-alfort.fr/pedago/theses/repro_ovicap/
 - Revue Réussir La Chèvre
 - Archives de la revue trimestrielle de la Filière Interprofessionnelle Caprine et ovine de Wallonie
<http://www.ficow.be/ficow/website/modules.php?name=Content&pa=showpage&pid=23>
 - Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon, pour la parasitologie
http://www2.vet-lyon.fr/etu/copro/sommaire/diagnostic_par_especes/petits_ruminants/intro_caprins.htm
-